

68-04-2021 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

FACTURES MUNICIPALITÉ		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
9385-3117 Qc inc (Matières résiduelles)	Collectes mensuelles	1 806.45 \$
Bell	Cellulaires mars et avril 2021	96.50 \$
Brandt	Pièces pour John Deer	150.51 \$
Centre Régional Bibliothèques	Cotisation annuelle	1 357.16 \$
Certified Laboratories	Graisse	285.94 \$
Chambre de commerce	Adhésion 2021-2022	194.07 \$
CNESST	Frais de gestion	65.08 \$
Coop Purdel	Clip pour tracteur	10.35 \$
Ferme Therval	Location tracteur mars et avril 2021	5 748.76 \$
Fonds d'information	Mutations février et mars 2021	45.00 \$
Garage Coop	Camionnette	117.80 \$
Gestion Notariale	Réception de signature dossier Daniel Séguin	149.47 \$
Hydro-Québec	Éclairage, édifice, garage, égout	4 284.01 \$
Laboratoire BSL	Eaux usées	63.18 \$
Lynda St-Onge	Entretien du 11 avril 2021	27.00 \$
Mallette	Audition au 31 décembre 2020	5 633.78 \$
Mécano-Mobile RL	Ligne hydraulique John Deer	202.23 \$
Mélissa Hébert	Formation ABC/DG et élections (3 jours)	776.08 \$
MRC Matapédia	Téléphonie IP	188.70 \$
Ok Pneus	2 pneus Western, crevaison John Deer	871.73 \$
Petite Caisse	3 livres 50ième à la Fabrique	15.00 \$
Pétroles BSL	Diésel	2 429.61 \$
Pièces d'autos DR	Lave-vitre	11.56 \$
Poste Canada	Envoi livre (payé avec l'argent du mandat-poste #CRV2100026)	40.25 \$
Premier Tech	Entretien 14 écoflos	1 609.48 \$
Québec Municipal	Abonnement annuel	170.82 \$
Remises provinciales et fédérales	mars-21	5 658.85 \$
Robitaille Équipement	Sabots, lames et couteaux gratte Western	1 864.90 \$
Services Kopilab	Copies mensuelles	48.08 \$

Visa	Lettres recommandées ventes pour taxes, annonces vente du Ford 1994, Index au Registre foncier vente pour taxes, envoi livre, livres pour bibliothèque, rouleau de timbres, timbres conseillers, masques respiratoires	974.88 \$
Wurth	Bouteille vaporisateur	78.12 \$
TOTAL		34 975.35 \$

Je soussigne, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En fois, je donne le présent certificat.

69-04-2021 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

70-04-2021 : DONS

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de ne pas faire de don à la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales.

71-04-2021 : DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier au 31 décembre 2020.

72-04-2021: : ENTENTE D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE DE LA PRAN 200% DE L'UA 012-72 (THA 012.723) AVEC BOIS D'ŒUVRE CÉDRICO

CONSIDÉRANT que l'entente est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler l'entente concernant les travaux de récoltes et de voirie forestière de Bois d'œuvre Cédrico par l'entremise du réseau routier de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'autoriser Martin Landry à signer l'entente avec Bois d'œuvre Cédrico.

73-04-2021: ENTENTE DE L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RANG 8 SUD AVEC BOIS D'ŒUVRE CÉDRICO/CFM

ATTENDU que la municipalité d'Albertville ne procède pas au déneigement du Rang 8 sud;

ATTENDU que Bois d'œuvre Cédrico a désigné comme responsable du déneigement la Coopérative forestière de la Matapédia et désire entretenir cette route à ses frais pour ses besoins;

ATTENDU que Bois d'œuvre Cédrico et la Coopérative forestière de la Matapédia dégage la Municipalité de toutes responsabilités;

ATTENDU que la Coopérative forestière de la Matapédia a fourni toutes les preuves d'assurances nécessaires;

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente intervenue entre la Coopérative forestière de la Matapédia et la municipalité d'Alberville l'autorisant à déneiger le Rang 8 sud pour la période du 10 mars 2021 au 31 mars 2022 à ses frais et sous son entière responsabilité.
2. D'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
3. Que l'entente soit annexée à cette résolution.

74-04-2021: ENTENTE DE L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RANG 8 SUD AVEC M. MICHEL CHEVARIE

ATTENDU que la municipalité d'Alberville ne procède pas au déneigement du Rang 8 sud;

ATTENDU que M. Michel Chevarie désire entretenir cette route à ses frais pour ses besoins;

ATTENDU que M. Michel Chevarie dégage la Municipalité de toutes responsabilités;

ATTENDU que M. Michel Chevarie a fourni toutes les preuves d'assurances nécessaires;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente intervenue entre M. Michel Chevarie et la municipalité d'Alberville l'autorisant à déneiger le Rang 8 sud pour la période du 26 février au 1^{er} mai 2021 à ses frais et sous son entière responsabilité.
2. D'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.
3. Que l'entente soit annexée à cette résolution.

75-04-2021: DEMANDE À LA CPTAQ DE M. PIERRE RIOUX

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots est de 5⁵_{TR}3⁴_{tp}O¹ et 2^x. Selon le champ Potentiel TR désigne une superficie de classe 5, avec des limitations dues au relief et au roc, et la classe 3, avec limitation due au relief et à la pierrosité, et la classe sol organique (non classé selon le potentiel), l'une et l'autre occupant le terrain dans une proportion de 50%, 40% et 10% respectivement. La classe 2 avec limitation résultant de l'effet cumulatif d'au moins deux désavantages;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinant est de 5⁵_{TR}3⁴_{tp}O¹ et 2^x. Selon le champ Potentiel TR désigne une superficie de classe 5, avec des limitations dues au relief et au roc, et la classe 3, avec limitation due au relief et à la pierrosité, et la classe sol organique (non classé selon le potentiel), l'une et l'autre occupant le terrain dans une proportion de 50%, 40% et 10% respectivement. La classe 2 avec limitation résultant de l'effet cumulatif d'au moins deux désavantages;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne sont pas adéquates, car le relief, la pierrosité et le roc font en sorte que le lot, où l'emplacement du droit de passage, n'est pas adéquat pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots

avoisnants notamment, sont inexistantes, car il n'y a aucune activité agricole présentement et le fait d'utiliser un chemin existant à une fin autre qu'agricole n'affectera pas l'activité agricole (culture de la forêt);

CONSIDÉRANT QUE les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale sont absents, car le chemin utilisé à une fin autre qu'agricole n'affectera pas les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, puisque le chemin actuel sera barré par le propriétaire et les propriétaires des chalets devront passer par une autre propriété pour avoir accès à leur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déjà existant, le fait de l'utiliser à une autre fin que l'agricole, soit pour se rendre à l'îlot déstructuré, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté, puisque le relief et la qualité du sol étant limitatif pour l'agriculture, que les chalets (îlot déstructuré) sont existants, l'agriculture pourra être préservé dans les autres secteurs de la municipalité où elle est plus active;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas affectée, puisque même en utilisant le chemin existant pour une autre utilisation que l'agriculture, la superficie restera suffisante pour pratiquer l'agriculture sur le reste du lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura pas d'effet négatif sur le développement économique de la région. En effet, la région se portera mieux, si les propriétaires des chalets ont accès à leur bien, tout en gardant le bon voisinage. Ils désireront profiter de leur chalet et ainsi profiter du petit commerce de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, car certain des propriétaires de chalet pensent le transformer en résidence, dont augmenter la population sur le territoire.;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole, puisque le chemin existe déjà.

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur à la demande de M. Pierre Rioux auprès de la C.P.T.A.Q. afin d'utiliser le chemin déjà existant à une fin autre qu'agricole.

76-04-2021: DEMANDE DE PROCLAMATION « MOIS OFFICIEL DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES »

CONSIDÉRANT que la population du Canada y est parmi les plus touchées au monde, pour un total d'environ 55 000 à 75 000 personnes présentement atteintes. On estime que chaque jour, trois Canadiens reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est une atteinte imprévisible, souvent invalidante, du cerveau et de la moelle épinière;

CONSIDÉRANT que cette maladie peut être diagnostiquée à tout âge, mais elle l'est plus souvent chez les adultes de 15 à 40 ans. Les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être atteintes que les hommes. Le plus souvent, la maladie frappe alors que les personnes en sont à terminer leurs études, lancer leur carrière ou fonder une famille;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques n'est pas une maladie mortelle pour la grande majorité des personnes touchées. La plupart des personnes atteintes ont une espérance de vie qui se rapproche de la moyenne, notamment grâce à l'amélioration de la prise en charge de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, de 50 % à 70 % verront leur maladie évoluer vers une forme progressive et souffriront de plus en plus d'incapacités diverses. Chez les autres, la maladie peut néanmoins évoluer lentement et être marquée par des poussées occasionnelles, suivies de périodes de rétablissement;

CONSIDÉRANT qu'on ne connaît pas encore la cause exacte de la maladie, mais pour le moment, les chercheurs croient qu'une interaction complexe entre divers facteurs génétiques et environnementaux est en cause;

CONSIDÉRANT que plusieurs traitements de la sclérose en plaques ont fait leur apparition au cours des dernières années, mais aucun ne permet de guérir la maladie. Le médicament qui pourrait stopper la maladie pour de bon chez la majorité des patients reste donc encore à découvrir;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que le mois de mai 2021 soit proclamé le « Mois officiel de la sensibilisation à la sclérose en plaques »

77-04-2021: OCTROI DU CONTRAT DE VENTE DU TRACTEUR FORD 1994 ET DU SOUFFLEUR BLANCHETTE

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission à la suite de l'appel d'offres concernant la vente du tracteur et du souffleur;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue répond à la mise minimale demandée de 45 000\$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'octroyer la vente du tracteur Ford 1994 ainsi que le souffleur Blanchette à la Ferme Cotover au montant de 45700\$ + taxes.

78-04-2021: MANDAT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville a un projet d'implantation d'une serre 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville le projet d'avoir des poules communautaires près de la serre;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne le permet pas à l'endroit où seront érigés ces projets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra adopter un Règlement sur les usages conditionnels;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de mandater le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de la Matapédia pour :

1. L'analyse et la recherche pour concevoir le règlement
2. La rédaction des dispositions du règlement
3. L'intégration des modifications à la codification administrative
4. La conversion des fichiers pour le téléchargement sur le site web

79-04-2021: ATTESTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUE LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVIL RÉPOND AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT S-2.3, R.3

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2019 entré en vigueur le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2011, la Municipalité d'Albertville a adopté le plan de sécurité civil élaboré par le coordonnateur de la sécurité civil de la MRC de la Matapédia, conjointement avec les MRC de La Mitis et de Matane, et en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité a été mis à jour régulièrement suivant les nouvelles normes et réglementations;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'attester au Ministère de la Sécurité publique que le plan de sécurité civil de la Municipalité d'Albertville répond aux exigences du règlement s-2.3, R.3

80-04-2021: DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE REÇUE DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES DU 2^{IÈME} RANG NORD AINSI QUE LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire fait la lecture de la demande reçue par écrit pour la prolongation de la route municipalisée du 2^{ème} Rang Nord, lettre signée par 4 citoyens.

Le maire fait la lecture de la réponse de la Municipalité envoyée à tous les propriétaires du 2^{ème} Rang Nord.

81-04-2021: OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE COURANT POUR LA GESTION DU PROJET DE SERRES

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction de 3 serres pour le Lac-au-Saumon, Causapscal et Albertville est en élaboration;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative des 3 serres sera effectuée par l'administration d'Albertville;

CONSIDÉRANT qu'un compte bancaire spécifique pour ce projet pour la gestion des subventions et des achats sera plus adéquat;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte chez Desjardins et d'autoriser M. Martin Landry, maire et Mme Mélissa Hébert, directrice générale, à être signataire.

82-04-2021: PROCLAMATION MUNICIPALE POUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de proposer que la Municipalité d'Alberville proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021, Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

83-04-2021: CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité d'Albertville adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

84-04-2021: AFFAIRES NOUVELLES

ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS ST-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire de la région;

CONSIDÉRANT que la TCBBSL regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT que le plan régional de développement bioalimentaire 2020-2025 (PRDB), fruit d'une consultation et d'une concertation sans précédent (300 personnes provenant de plus d'une centaine d'organisations y ont participé), vient tout juste d'être officiellement lancé;

CONSIDÉRANT que ce plan est l'un des principaux dossiers suivis par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adhérer à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

85-04-2021: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Chaline Chabot et résolu unanimement de lever la séance à 20h38.

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice-générale/secrétaire-
trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.